



N° 000003 /MPEM/

Nouakchott, le 17 MARS 2020 نواكشوط في

Le Ministre الوزير

CIRCULAIRE

Objet : Nouveau coronavirus (2019-nCoV)

A Tous les Acteurs du Secteur Maritime

Afin de réduire au minimum les risques que pourraient faire courir aux gens de mer et à notre pays les navires en provenance de zones infectées par le coronavirus (2019-nCoV), les autorités portuaires, les armateurs, les capitaines de navires sont invités au strict respect des directives et dispositions suivantes :

- Pour les navires de pêche désirant entrer en zone de pêche et titulaires d'une licence de pêche :
 - Aucun contact avec la terre, les embarcations ou d'autres navires n'est autorisé ;
 - Les formalités se feront exclusivement par radiocommunications ;
 - L'embarquement des marins mauritaniens s'effectuera à la fin de la marée ou sur ordre.
- Pour les navires cargos transbordant des produits de pêches en rade :
 - Aucun transfert de l'équipage du navire cargo n'est autorisé ;
 - Les contacts doivent être réduits au strict nécessaires ;
 - Les équipes de la Garde Côtes Mauritanienne "GCM" et l'équipage du navire de pêche doivent observer les mesures de protection et garder une distance minimale de 2 mètres des membres d'équipage du navire Cargo ;
 - Pour l'équipage du navire cargo, aucun contact avec la terre, les embarcations ou d'autres navires n'est autorisé ;
- Pour les navires de commerce desservant des ports mauritaniens :
 - Les capitaines de navire doivent transmettre aux capitaineries de port leur "ETA" et leur Déclaration Maritime de Santé au moins 72H à l'avance ;
 - Les pilotes et l'équipage de la pilotine doivent être équipés de masque, de gants, de bottes et doivent maintenir une distance de 2 mètres de l'équipage du navire ;
 - Les personnes susceptibles d'être engagées à bord du navire doivent disposer des renseignements exacts et pertinents sur la pandémie et prendre toutes les mesures pour réduire les risques d'exposition ;
 - Aucun débarquement de membre d'équipage du navire n'est autorisé.

Enfin les autorités portuaires, les armateurs, les capitaines de navires doivent s'informer sur les orientations et les directives du Comité Interministériel chargé de suivi de la pandémie du coronavirus et du Ministère de la Santé.

Par ailleurs, les liens ci-après (liste non exhaustive) renvoient vers les conseils et les orientations destinés aux gens de mer et aux acteurs et compagnies de transport maritime:

- Association internationale de médecine maritime International Maritime Health Association (International Maritime Health Association) (IMHA) :

Conseils à l'attention des compagnies de transport maritime sur le nouveau type de coronavirus (2019-nCoV)

- **USCG Novel Coronavirus Precautions** (Précautions sur le nouveau coronavirus diffusées par le Service des garde-côtes des États-Unis)
- **L'OMS** publie des recommandations sur le transport international. Ces renseignements, régulièrement revus et mis à jour par l'OMS, figurent à l'adresse ci-après :

www.who.int/ith/updates

- Des renseignements complémentaires se trouvent également aux adresses suivantes :

<https://news.un.org/en/story/2020/01/1056031>

https://www.who.int/ith/other_health_risks/en/

- Les publications indiquées ci-après peuvent également être utiles :

Règlement sanitaire international de l'OMS

Guide d'hygiène et de salubrité à bord des navires de l'OMS

Guide médical international de bord

Ampliations:

- MSG
- MS
- MET
- MPME
- GCM
- DMM
- FNP

Nani CHROUGHA

